

Commune de Marboz
CM/BV

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 novembre 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 18 novembre 2024 à 20 heures sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît

Excusés : MIVIERE-BASSET Karine donne son pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice, NICOLAS Carine donne son pouvoir à NAVARIN Cécile.

Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance

I. **Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. **Salle polyvalente : permis de construire**

Madame le Maire rappelle les délibérations n°D2024101402 et n°D2024101403 du conseil municipal en date du 14 octobre 2024 qui ont validé l'avant-projet définitif, le plan de financement ainsi que le dépôt des demandes de subventions pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente située Rue des Fleurs à Marboz.

Ces travaux sont soumis à autorisation, il convient donc de déposer un permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire, à déposer une demande de permis de construire pour la future salle polyvalente, cadastrée D1689, D 1927, D1810, D1692, D2528, D2529, D2530, D2531.

- Autorise Madame le Maire à signer les documents.

III. **Actualisation de la prescription de la révision avec examen conjoint du PLU, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de révision avec examen conjoint avait été lancée par la délibération n° D2021101401 du 14 octobre 2021, complétée de la délibération n° D2022050902 du 9 mai 2022 afin de désigner les bâtiments en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Toutefois, suite à un avis de l'Autorité environnementale, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été priorisée en y intégrant des changements de destination et elle a été adoptée par la délibération n° D2024050608.

Il convient désormais de poursuivre la démarche de la commune en lançant la révision avec examen conjoint

du PLU, dont l'objet est de mettre en cohérence les dispositions relatives à la zone A avec la réglementation applicable en 2024.

Les objectifs poursuivis sont de supprimer les zones Ad (pastilles ou stecal/secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées), de transformer les zones AH (Le Crozet et Les Blancs d'en Haut) et la zone Ad des Daujats en une nouvelle zone UH, de transformer le stecal Ad de Malatrait en un stecal Ar (« réception » proche de la destination de construction « commerce et activité de service » prévue au 3° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme).

Le règlement graphique sera modifié ainsi que le règlement écrit avec la suppression des paragraphes relatifs aux secteurs Ad et AH, la rédaction de prescriptions pour la zone UH et la rédaction de prescriptions pour le stecal Ar.

Madame le Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme par une information sur le site internet de Marboz, le réseau social Facebook de la commune et dans la presse locale mais aussi de mettre à disposition des habitants un registre à la mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de prescrire la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- 2 - d'énoncer les objectifs poursuivis :
 - de supprimer les zones Ad (pastilles ou stecal/secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) ;
 - de transformer les zones AH (Le Crozet et Les Blancs d'en Haut) et la zone Ad des Daujats en une nouvelle zone UH ;
 - de transformer le stecal Ad de Malatrait en un stecal Ar ;
 - Le règlement graphique sera modifié ainsi que le règlement écrit avec la suppression des paragraphes relatifs aux secteurs Ad et AH, la rédaction de prescriptions pour la zone UH et la rédaction de prescriptions pour le stecal Ar.
- 3 - de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes : une information sur le site internet, le réseau social Facebook de la commune, dans la presse locale et de mettre à disposition des habitants un registre à la mairie afin de permettre le recueil d'avis ;
- 4 - d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- 5 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12, L. 132-13, R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;
- 6 - de procéder à une évaluation environnementale ;
- 7 - de consulter :
 - la chambre d'agriculture ;
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - Grand Bourg Agglomération (service habitat, SCOT, transports urbains).
- 8 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision avec enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- 9 - de donner autorisation à Madame le Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision enquête public du plan local d'urbanisme ;
- 10 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale – Grand Bourg Agglomération.

IV. **Marathon de la biodiversité : subventions de Grand Bourg Agglomération**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'un des objectifs du marathon de la biodiversité : la plantation de haies bocagères.

Grand Bourg Agglomération propose une aide technique et financière aux porteurs de projets de plantations. La commune a postulé en respectant le cahier des charges établi :

- Visite préalable d'un partenaire identifié avec le porteur de projet
- Montage du dossier
- Passage et validation en commission de sélection
- Préparation de sol par la collectivité
- Récupération des fournitures au point de distribution le plus proche de chez vous.
- Plantation
- Visite de suivi obligatoire, pour validation des financements

Le projet de la commune a priorisé les parcelles cadastrées WS146 Etang des Teppes, WI 25 et WI 29 Prairie de Groboz et WL 444 et WL 230 ateliers municipaux route des Granges pour être plantés pour un linéaire de 640 mètres avec 6 essences minimum proposés dans la liste.

Elément financier :

Dans le cadre de la convention, Grand Bourg Agglomération s'engage à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations. Si le porteur décide de ne pas réaliser les plantations Grand Bourg Agglomération s'engage à réaliser les plantations que ce soit via une prestation payante auprès d'un prestataire, ou via l'organisation d'un chantier participatif. Dans ce cas, le porteur de projet participe aux dépenses sous la forme d'une participation financière de 10 %(avec un plafond de 1 000 €) du montant des travaux total des travaux (fournitures de plants, protections, broyats, .../ travaux de plantation). La commune choisit de faire appel à un prestataire pour réaliser les plantations.

Grand Bourg Agglomération participe à l'achat des plants pour un montant de :

- 1 144.32 € pour la parcelle WS 146 Etang des Teppes
- 265.80 € pour la parcelle WI 25 Prairie de Groboz
- 265.80 € pour la parcelle WI 29 Prairie de Groboz
- 1 221.80 € pour les parcelles WL 444 et WL 230 ateliers municipaux route des Granges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer les documents,
- Indique que la partie des subventions attribuées par Grand Bourg Agglomération dans le cadre du marathon de la Biodiversité s'élève à 2 897.72 € (deux mille huit cent soixante-douze euros) et la participation financière pour la réalisation sera inscrite au budget.

V. **Convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés ou non ménagers avec Grand Bourg Agglomération**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération a fait le choix :

- d'appliquer la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération et de ne plus accorder d'exonération,
- d'étendre la redevance spéciale administration (RSA) déjà appliquée sur l'ex communauté d'agglomération « Bourg en Bresse Agglomération » à l'ensemble des administrations du territoire (ces dernières sont exonérées de droit de TEOM) elles participent ainsi au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères produites au sein de leurs établissements.

Les modalités d'application de la RSA sont précisées dans l'article 6 de la convention dont le montant est calculé en fonction du volume collecté annuellement et du prix au litre collecté.

Les modalités de facturation de la redevance s'expliquent par les coûts suivants :

- Les coûts de collecte des déchets,
- Les coûts de traitement des déchets,
- Les coûts de gestion du service.

A savoir pour 0.034 € le litre.

Le coût pour la collectivité sera de 2 273.92 € (deux mille deux cent soixante-treize euros et quatre-vingt douze centimes).

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention la signature au maire et d'inscrire au budget la somme demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention « redevance spéciale – convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers ».
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

VI. **Renouvellement de la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Marboz pour 2025 à 2027 pour l'exploitations des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines / d'eau potables**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que Grand Bourg Agglomération est, depuis le 1er janvier 2019, compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. Au vu des pratiques précédemment exercées de manière différenciée, il a été convenu, dès cette prise de compétence, d'associer les communes afin d'assurer, par la mobilisation de leur personnel et moyens matériels, la prise en charge de certaines prestations d'entretien et de maintenance quotidiennes.

C'est dans cet objectif de gestion efficace et de proximité et conformément au principe de subsidiarité présent dans le projet de territoire, qu'ont été conclues des conventions de prestations de service entre l'agglomération et une cinquantaine de communes.

Ces conventions listent précisément les différentes tâches réalisées par la commune pour le compte de

Grand Bourg Agglomération ; la valorisation des prestations reposant sur le temps passé par les agents communaux pour les accomplir, sur une base forfaitaire comprenant l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution (salaire chargé, équipements, matériels...etc).

Initialement passées en 2019 avec un principe de renouvellement tacite dans la limite de 3 ans, elles ont toutes été renouvelées en 2021 selon les mêmes modalités. Arrivant donc à échéance fin 2024, la question de leur renouvellement se pose. En dehors de quelques ajustements à opérer et qui ont donné lieu à échanges au cours des dernières semaines avec quelques communes, le dispositif actuel nous apparaît comme particulièrement intéressant : nous vous proposons donc de le reconduire à compter du 1er janvier 2025 selon des modalités équivalentes au modèle actuel.

Un projet de convention est joint au présent courrier, le bureau communautaire étant amené à délibérer à ce sujet, de même que vos différents conseils municipaux.

Afin d'échanger sur cette proposition, les groupes de travail « eau et assainissement » des conférences territoriales seront invités à se réunir au cours du mois de novembre 2024. Cet échange permettra de dresser un bilan partagé et d'ajuster, le cas échéant, certaines pratiques ; il permettra également de se questionner sur les axes d'amélioration du dispositif notamment en matière de formation et d'animation du réseau des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable.
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

VII. **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : modification du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence équipements de loisirs d'« ultra proximité » et, pour la commune de Malafretaz, de la sortie du dispositif « Temps d'activités périscolaires » (TAP) à la rentrée 2024/25**

Madame le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

VIII. Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives et sa réponse de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse – enquête sur la communication des collectivités locales

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales.

Lors de sa séance du 24 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 7 octobre 2024, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations doivent être présentées au plus proche conseil municipal dans les communes de l'EPCI et donner lieu à un débat.

SYNTHÈSE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) dite Grand Bourg agglomération (GBA) au titre des exercices 2018 et suivants s'inscrit dans le cadre d'une enquête menée par la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes en 2024, portant sur les dépenses de

communication des collectivités publiques dont l'objectif est de mieux appréhender leur activité de communication externe et les dépenses afférentes.

Une communication destinée à mieux identifier Grand Bourg Agglo et les politiques publiques qu'il poursuit

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, dite Grand Bourg agglomération (GBA), a été créée en janvier 2017 par la fusion de sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Plus grosse communauté d'agglomération du département de l'Ain, dont elle regroupe près d'un quart des habitants, elle déploie une stratégie de communication qui vise principalement à lui donner une visibilité plus importante, notamment en lui donnant une nouvelle dénomination, déployée ensuite sur ses différents équipements. Dans cette logique, le magazine a été renommé et la signalétique des bâtiments revue. La communication mise en oeuvre a vocation à expliquer et mettre en valeur les différentes politiques publiques menées à la fois en direction des élus du territoire qui bénéficient d'actions spécifiques, et des habitants. Une réflexion interne l'a conduit à abandonner progressivement la marque de territoire « La Belle Rencontre » commune à la ville de Bourg-en-Bresse et à l'office de tourisme, dans un contexte plus général de recentrage du marketing territorial.

Cette stratégie de communication, qui ne fait l'objet d'aucune évaluation, gagnerait toutefois à être mieux formalisée et à être présentée pour information à l'assemblée délibérante.

GBA développe aussi des actions de communication à dimension culturelle, en organisant des événements ou en soutenant des opérations menées par ses communes notamment par la ville de Bourg en Bresse. Sans que cela ne puisse être considéré comme des actions de communication, le soutien apporté à différentes manifestations lui apporte une réelle visibilité. Elle procède, enfin, à des achats importants de prestations de visibilité auprès des trois clubs sportifs accueillis dans les équipements communautaires. GBA gère aussi l'importante base de loisirs de la Plaine Tonique pour laquelle la communication mise en place s'inscrit davantage dans une logique de promotion touristique et commerciale.

La communication de l'établissement peut aussi s'appuyer sur les affichages dans le réseau de transport en commun et des prestations d'achats médias. Des accords non formalisés avec la ville de Bourg-en-Bresse permettent aux deux entités de bénéficier de leurs réseaux d'affichage respectifs (mobilier urbain et transports publics).

Un rattachement irrégulier de la direction de la communication au cabinet

Le service communication de GBA, qui a regroupé selon les années cinq à six agents, dispose de compétences variées qui lui permettent d'effectuer la plus grande partie des prestations en interne, parfois au bénéfice des communes membres. Il a également su déployer une communication plus digitale.

Ce service, dirigé par une directrice pendant la période contrôlée, est toutefois placé sous l'autorité directe des directeurs de cabinet successifs. Une telle organisation est irrégulière et la chambre recommande d'y mettre fin. Par ailleurs, les évolutions récentes de ce service, qui n'ont pas été soumises au comité technique, gagneraient à être formalisées, afin d'assurer la continuité des actions menées et notamment le correct archivage des devis.

Enfin, l'analyse des dossiers administratifs a montré que les déclarations de vacances n'étaient pas toujours respectées et un manque de cohérence dans le choix des filières utilisées pour les recrutements. GBA pourrait se montrer plus vigilant en la matière.

Un coût des dépenses de communication qui reste globalement stable mais une nécessité de définir des familles d'achats homogènes en matière de commande publique

L'analyse des marchés publics passés dans le cadre des dépenses de communication a montré que GBA doit se doter d'un outil qui lui permette de définir des familles d'achats homogènes et de respecter les règles de computation des seuils applicables en matière de commande publique. Par ailleurs, les achats de prestations auprès des clubs sportifs ne doivent pas être effectués par le biais de la convention de subventionnement et devraient être plus précis quant aux prestations acquises. GBA doit aussi s'assurer du respect des limites fixées en matière de soutien financier aux clubs fixées par le code du sport.

Si GBA dispose d'une comptabilité analytique encore perfectible qui lui permet d'évaluer le montant de ses dépenses de communication, les documents budgétaires destinés au public ne permettent pas de disposer aisément d'informations quant à l'évolution de ces dépenses.

La chambre a procédé à une évaluation des dépenses de communication, laquelle se situe, dans une estimation « basse », à 4 594 211 € sur la période 2018-2022. Le montant par habitant de ces dépenses est resté globalement stable au cours de la période, de l'ordre de 6,7 € en moyenne par an.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Formaliser la stratégie de communication et présenter celle-ci, pour information, à l'assemblée délibérante.

Recommandation n° 2. : Mettre fin aux attributions de directeur de la communication confiées au directeur de cabinet et au rattachement de services administratifs au cabinet.

Recommandation n° 3. : Distinguer les conventions de subvention aux clubs sportifs des contrats de prestations, s'assurer que ceux-ci définissent avec précision les prestations prévues et veiller au respect des dispositions du code des sports.

Recommandation n° 4. : Mettre en place un outil permettant de définir des familles d'achats homogènes et de contrôler les règles de computation des seuils.

Grand Bourg Agglomération a apporté une réponse en date du 24 octobre 2024 qui est annexée au rapport de la Cour régionale des comptes. Madame le Maire expose au Conseil municipal les grandes lignes de la réponse de Grand Bourg Agglomération.

Considérant les éléments sur le bilan exposés et soumis au débat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives et sa réponse de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse sur la communication des collectivités locales,
- approuve le rapport d'observations définitives et la réponse de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse annexée à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX. Convention entre la commune et l'occupant du domaine public

Vu la délibération n°D2022062708 du 27 juin 2022 instituant un droit de place pour les commerçants non sédentaires (commerce de détail alimentaire).

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la présence de commerces est essentielle pour la vie d'une commune, plus encore dans les petites communes où la disparition des commerces de proximité rend la présence des commerces ambulants vitale pour les habitants.

Cette activité présente des modalités variées, allant d'une présence régulière, structurée et professionnelle, à une présence plus aléatoire.

Une convention doit être établie entre la commune et tout occupant du domaine public pour les commerçants non sédentaires (commerce de détail alimentaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les commerçants non sédentaires (commerce de détail alimentaire),

autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment le titre III relatif à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Considérant le départ en retraite d'un agent à partir du 1/11/2024, au regard des besoins du service, le temps de travail hebdomadaire de 7h05 est supprimé et un agent de service – adjoint technique assurera en plus de son erice hebdomadaire de 20h30, 5h30 de plus soit 26hH00. Dès lors, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Emplois à temps complet :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI
1 secrétaire général de communes de 2000 à 5000 hbts ou secrétaire de mairie	Attaché ou rédacteur
1 employé administratif accueil secrétariat	Adjoint administratif
1 agent polyvalent assurant les fonctions de garde champêtre à titre accessoire	Agent de maîtrise
1 chef d'équipe services techniques	Adjoint technique ou agent de maîtrise
4 ouvriers polyvalents	Agent de maîtrise
	Adjoint technique
	Adjoint technique
	Adjoint technique
2 ouvriers de la voirie	Adjoint technique
	Adjoint technique
3 agents des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
1 agent de service	Adjoint technique

Emplois à temps non complet :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL HEBDOMADAIRE
1 employé administratif accueil secrétariat	Adjoint administratif	32 H 00
1 agent de service	Adjoint technique	32 H 00
1 agent de service	Adjoint technique	24 H 50
2 agents de service	Adjoint technique	26 H 00
	Adjoint technique	20 H 30
1 employé de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	30 H 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

XI. **Participation de la commune à la prévoyance du personnel**

Le Conseil a décidé de surseoir à la délibération qui sera présentée en décembre 2024.

XII. **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

XIII. **Tour des commissions :**

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

XIV. **Questions diverses :**

- Réunion publique avec Storengy le 27 novembre 2024 à 18h
- Commission du Marbozoom le 27 novembre 2024 à 19h
- La procédure de dégrèvement collectif a été engagée pour Marboz pour la taxe foncière sur le non bâti pour les agriculteurs
- Repas de la commune : jeudi 5 décembre 2024 à 19h – salle SUD
- Calendrier des conseils municipaux pour le 1^{er} semestre 2025
- Vœux du Maire : 10/01/2025 à 19h30

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction :

- M BRAUNWARTH Frédéric, route de la Bottière : Installation de panneaux photovoltaïques sur 7 hectares (agrivoltaïsme)
- SCI PRO SOXAL, M LALLEMAND Xavier, allée des Bergeries : Construction d'un bâtiment à usage de

dépôt / stockage avec bureaux, atelier et logement

- M GIROUD Alexandre, 201 route de Foissiat : création d'une terrasse sur pilotis et d'une porte d'accès

PC modificatif en cours d'instruction :

- SCI CHAMPAGNE FRAISE, M KRAFFT Stéphane, 70C chemin des Jarois : changement de destination du local en construction, il sera mis en location

PC accordé :

- Mme MOYENIN Céline, 495 route des Loyons : rénovation d'un logement existant et création d'une piscine

Délégations au maire_: La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- Par M NOEL Simon et Mme MOIRAUD Alice, 36 rue des Fleurs

La séance est levée à 23h02.

Prochain conseil municipal : Lundi 9 décembre 2024 à 20h00.



Le 20/11/2024,

Le Maire,

Christelle MOIRAUD